



REGL 24-01-05

ARRÊTÉ REGLEMENTANT L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DES ETABLISSEMENTS D'EXPLOITATION DES SOUS-TRAITES DE PLAGE POUR LA SAISON 2024

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Vu les pouvoirs de police spéciaux du Maire sur le Domaine Public Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-11-07-003 du 07 novembre 2018 relatif à la concession des plages naturelles du Grau du Roi,

Vu le règlement et les documents graphiques de la concession à la commune du Grau du Roi des plages naturelles situées sur son territoire,

Considérant qu'il importe de prendre toutes en considération les dispositions du cahier des charges de la concession et plus particulièrement l'article 3.4 relatif à l'implantation d'activités saisonnières sur la Domaine Public Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 3.4 du cahier des charges de la concession à la commune de Le Grau du Roi des plages naturelles, la période d'occupation du Domaine Public Maritime de maximum 6 mois impérativement comprise entre le 15 mars et le 15 octobre est fixée pour la saison à venir du 30 Mars 2024 au 30 Septembre 2024.

ARTICLE 2 :

Durant cette période sont maintenus sur ces lots de plage les matériels et structures autorisés liés aux activités autorisées. Seul sont permis les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont les coûts sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.

En concertation avec les sous-traitants titulaires des lots de plage, la commune matérialise, en début de période d'occupation, de façon légère, la délimitation des parties de la plage faisant l'objet de conventions d'exploitation. Cette délimitation est maintenue tout au long de la saison.

ARTICLE 3 :

Les services municipaux et les sous-traitants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions édictées au cahier des charges de la concession des plages nécessaires à la bonne exploitation des lots de plage.

.../...

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240115-REGL24-01-05-AR
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

.../...

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie, transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à Monsieur Le Préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 12/01/2024
Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

